

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 11 juillet 2002

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-10, document 1, page 29

Question :

29.1 Quel serait l'impact financier pour SCGM d'utiliser un niveau d'AFUE de 80 % comparativement au niveau ajusté d'AFUE de 78 % tel qu'employé par SCGM dans le calcul du MAPR (méthode d'ajustement de perte de revenu) ?

Réponse :

29.1 Le fait d'utiliser comme base de référence 80% au lieu de 78% fait diminuer les économies unitaires calculées ainsi que les pertes de revenus associées.

Premièrement, le cas-type (base de référence) serait de 2 972 m³ pour le chauffage au lieu de 3 048 m³ (utilisé dans le PGEÉ 2002-2005).

Deuxièmement, les économies seraient de 388 au lieu de 464 m³ (utilisé dans le PGEÉ 2002-2005).

Troisièmement, la perte de revenus nette unitaire serait de 0,1946 au lieu de 0,1945 \$/m³ (utilisé dans le PGEÉ 2002-2005).

L'impact sur le MAPR serait de :

| Base de référence | Pertes de revenus (2002-2003) | Pertes de revenus (2003-2004) | Pertes de revenus (2004-2005) | Pertes de revenus (2002-2005) |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 78 % | 90 247 \$ | 99 272 \$ | 108 297 \$ | 297 816 \$ |
| 80 % | 75 520 \$ | 83 072 \$ | 90 624 \$ | 249 215 \$ |
| Différence | (14 727) \$ | (16 200) \$ | (17 673) \$ | (48 601) \$ |